

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 6 décembre 2023 69 - 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François, SAEZ José, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Procurations : NICOLAS Gérard à BLANQUEFORT Jean, SANCHEZ Séverine à GINIEIS Alain, SANCHEZ Valérie à VERLET Lyria,

Absent : BENEZECH Claude. JOURDAN Jean-Pierre, RASSIER Jean-Marie,

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : HÉRAULT ÉNERGIES - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion (électriques, hybrides, hybrides rechargeables) et pour la création d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur le domaine privé des collectivités publiques et de leurs établissements publics

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion (électriques, hybrides, hybrides rechargeables) et pour la création d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur le domaine privé des collectivités publiques et de leurs établissements publics proposé par Hérault Energies.

Le regroupement des collectivités territoriales et leurs établissements publics, acheteurs de véhicules, doit ainsi, non seulement permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais également de faciliter les actions de tous les membres du groupement de commandes en termes de développement durable et de mobilité propre, en mettant à leur disposition un catalogue de véhicules.

Aussi, pour permettre une uniformisation des options techniques retenues par les différents territoires, offrir une continuité de service, maintenir un niveau d'interopérabilité satisfaisant et obtenir une gestion optimisée des commandes, une majorité des collectivités et leurs établissements publics ont souhaité mutualiser leurs moyens par le recours à un groupement de commandes dédié à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge sur leurs domaines privés.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

La délibération doit préciser les domaines qui intéressent la commune parmi les suivants :

- Acquisition de véhicules électriques, hybride et hybrides rechargeables neufs pour les besoins propres de ses membres ;
- Acquisition de véhicules électriques, hybride et hybrides rechargeables d'occasion pour les besoins propres de ses membres ;
- La mise en place d'un service de création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leurs domaines privés ;
- La mise en place d'un service de maintenance relative aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leurs domaines privés.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui prévoit les modalités pratiques et financières de ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, oûi l'exposé de son Maire, à l'unanimité

- **DÉCIDE** l'adhésion de la commune de Roujan au groupement de commande pour l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion (électriques, hybrides, hybrides rechargeables et pour la création d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur le domaine privé des collectivités publiques et de leurs établissements publics proposé par Hérault Energies, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **CHOISIT** d'adhérer pour les domaines suivants :
 - o Acquisition de véhicules électriques, hybride et hybrides rechargeables neufs pour les besoins propres de ses membres ;
 - o Acquisition de véhicules électriques, hybride et hybrides rechargeables d'occasion pour les besoins propres de ses membres ;
 - o La mise en place d'un service de création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leurs domaines privés ;
 - o La mise en place d'un service de maintenance relative aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leurs domaines privés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

